

Règlement marche et marche nordique ECTU 2026

SAMEDI 28 MARS 2026

13^È ÉDITION



UNIVERSITÉ ÉVRY
PARIS-SACLAY

évry
courcouronnes



BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS
proche et engagée



Communilink
STRATÉGIE | CRÉATION | PRODUCTION

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

GENOPOLE



Secouristes Français
Croix Blanche 91

Article 1 : Organisateur, lieu de la course, informations :

La marche ou marche nordique est organisée à Evry Courcouronnes par l'association Evry ASU.

Le départ et l'arrivée se situent au complexe du Lac Avenue Pierre Bérégovoy 91080 Evry Courcouronnes ,

Toutes les informations pratiques sont consultables sur le site ectu.univ-evry.fr

Article 2 : Dates, horaires

La marche ou marche nordique aura lieu le samedi 28 mars 2026.

13h15h-15h retrait des dossards pour la marche

15h : animations Échauffement en musique

15h20 : Briefing

15h30 : Départ marche 5km (après le départ des coureurs)

Article 3. Parcours

1 distance est proposée : 5km

Le tracé, à suivre scrupuleusement, est sur le site.

Article 4 : type d'épreuve

Épreuve non chronométrée et sans classement

Article 3 : Inscriptions :

3.1 : conditions d'inscriptions

La marche ou marche nordique est ouverte à tout public.

Les mineurs doivent être accompagnés.

Les 16 et 17 ans peuvent être seuls avec une autorisation parentale qui sera à fournir lors de l'inscription.

L'autorisation parentale vierge est à télécharger sur le site.

3.2 Tarifs

- 5€ pour tout public (10€ sur place le jour J)
- Gratuit pour les moins de 11 ans. Pas d'inscription pour eux. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'un responsable légal.

3.3 Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site (paiement CB) jusqu'à 18h30 la veille de la course et sous format papier le jour de la course (paiement en espèce ou en chèque) entre 13h15 et 15h dans la limite des places restantes.

Article 4 : Annulation de l'épreuve

Avant le départ de la marche :

En cas de « force majeure »

- dispositions gouvernementales dues à une situation sanitaire particulière (exemple COVID-19),
 - conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge),
 - catastrophes naturelles (séisme, tempête)
 - ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats),
- forçant l'organisateur à annuler l'évènement, un report d'inscription sera prévu pour l'édition 2027.

Si l'annulation a lieu moins d'une semaine avant le départ ou le jour du départ, aucun report n'est prévu.

Pendant la marche :

En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur devra suivre les consignes données par les commissaires / signaleurs et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ou report

Article 5 : Sécurité, signalisation, assurance

5.1 : La sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs et par la police municipale.

Le parcours doit se réaliser à pied.

Les vélos ou tout autre moyen de locomotion est formellement interdit pour des raisons de sécurité et de nuisance à autrui.

Il n'y pas de traversées de route.

La marche se déroule cependant sur des voies ouvertes à d'autres usagers (piétons, cyclistes, voire véhicules autorisés selon les zones),

- Le marcheur doit impérativement rester vigilant.
- Le marcheur reconnaît et accepte les risques inhérents à la participation à l'événement, y compris le risque de collision avec des tiers.
- Le marcheur doit faire preuve de prudence
- Le marcheur doit céder le passage aux piétons et aux cyclistes sur les sections ouvertes ou partagées, et de ne pas entraver leur circulation.

L'organisateur n'est pas responsable des accidents causés par la faute ou la négligence d'un participant (marcheur) ou d'un tiers (piéton/cycliste).

5.3 : Signalisation

Le parcours sera matérialisé par un fléchage de couleur jaune, de la rubalise et des fanions.

Les participants devront impérativement suivre le tracé fléché par l'organisation.

5.4 Assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

L'organisateur a souscrit une assurance RC propre à l'événement mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièbre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

5.5 Dégradation-Vol :

L'organisation ne sera pas tenue responsable de tout vol ou objet dégradé

Article 6 : Dossards

Tous les participants auront, avant le départ de la course, un dossard à porter obligatoirement lors de l'épreuve.

Ce dossard sera remis entre 13h15 et 15h le jour de la course sur présentation papier ou numérique (téléphone portable, tablette, ...) du billet édité par HelloAsso du participant correspondant aux nom/prénom inscrit en ligne et d'une pièce d'identité.

A défaut, le dossard ne pourra être remis et le marcheur ne pourra pas prendre le départ.

Article 7 : Collation

Une collation sera offerte à l'arrivée de la course.

Article 8 : Secours

Une équipe de secours sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié.

Il appartient à un marcheur en difficulté ou sérieusement blessé de se signaler

- En se présentant à un signaleur disposé sur le parcours
- En demandant à un autre marcheur de prévenir les secours

Les secouristes de la course sont habilités :

- A mettre hors course tout concurrent dans l'incapacité physique de continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les marcheurs qu'ils jugeront en danger.
- A faire hospitaliser les marcheurs dont l'état de santé le nécessitera.

Article 9 : Droit à l'image

La marcheur autorise expressément les organisateurs de « Evry Courcouronnes Trail Urbain » ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 10 : Acceptation du règlement

Toute inscription est soumise à l'acceptation de ce règlement.